

NAPPES DE LA
PLAINE DU ROUSSILLON

Syndicat Mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Adoption du Compte de Gestion du Syndicat Mixte - Année 2022
Nombre de Conseillers en exercice : Présents : 18 Votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 1 - 14/02/2023	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze février, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clairà, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES ROLLAND (T) - BRETON (T) - OLIVE (S)
MM GARCIA (T) - CHIVILO (T) - DURAND (T) - MEDINA (T) - GILLON (T) -
MARTINEZ (T) - HARIBOU (T) - BATAILLE (T) - MAGDALOU (S) - NICOLEAU (T) -
VIZERN (T) - CASADEVALL (T) - LAFFORGUE (S) - BERAGUAS (S)

Excusés : MMES MALHERBE - VIVES
MM VOISIN - GARCIA - GOT - SIRACH - ALIS - GALAN - PLA - PLANAS - LOPEZ -
BOTTEIN - PACULL

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme GARCIA VIDAL à Mme ROLLAND
- Mme MALHERBE à M. GARCIA Nicolas
- M. BOTTEIN à M. CASADEVALL
- M. PLA à M. MAGDALOU
- M. ALIS à M. MARTINEZ
- Mme VIVES à Mme PERAL
- M. GARCIA Michel à M. CHIVILO



Le Président expose que par la présente délibération, il soumet à l'examen de l'assemblée le Compte de Gestion 2022. Ce document, rédigé par la Paierie Départementale, présente l'ensemble des opérations réalisées par le Syndicat Mixte pour l'année 2022.

Il est consultable pour les membres du Syndicat Mixte sur l'Intranet du site du Syndicat Mixte (www.nappes-roussillon.fr) ou sur simple demande auprès du Syndicat Mixte.

Il est présenté en Comité Syndical pour approbation afin de clôturer définitivement toutes les opérations de l'année 2022.

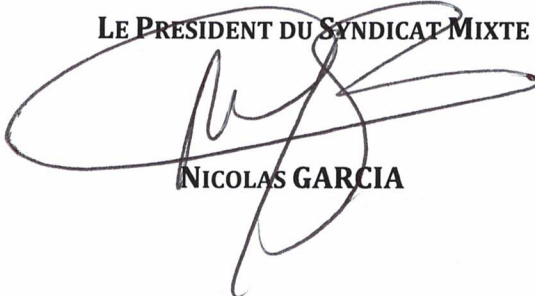


En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif 2022
- **ARRETE ET APPROUVE** le Compte de Gestion 2022 du receveur.

Fait et délibéré à Perpignan, le 14/02/2023

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE



NICOLAS GARCIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	
Adoption du Compte Administratif du Syndicat Mixte - Année 2022	
Nombre de Conseillers en exercice : Présents : 18 Votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 2 - 14/02/2023	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze février, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Claira, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES ROLLAND (T) - BRETON (T) - OLIVE (S)
MM GARCIA (T) - CHIVILO (T) - DURAND (T) - MEDINA (T) - GILLON (T) -
MARTINEZ (T) - HARIBOU (T) - BATAILLE (T) - MAGDALOU (S) - NICOLEAU (T) -
VIZERN (T) - CASADEVALL (T) - LAFFORGUE (S) - BERAGUAS (S)

Excusés : MMES MALHERBE - VIVES
MM VOISIN - GARCIA - GOT - SIRACH - ALIS - GALAN - PLA - PLANAS - LOPEZ -
BOTTEIN - PACULL

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme GARCIA VIDAL à Mme ROLLAND
- Mme MALHERBE à M. GARCIA Nicolas
- M. BOTTEIN à M. CASADEVALL
- M. PLA à M. MAGDALOU
- M. ALIS à M. MARTINEZ
- Mme VIVES à Mme PERAL
- M. GARCIA Michel à M. CHIVILO

Le Président expose que par la présente délibération, il soumet à l'examen le Compte Administratif 2022 qui retrace de manière exhaustive les opérations de dépenses et de recettes réalisées par le Syndicat Mixte au cours de l'exercice 2022.

Il est consultable pour les membres du Syndicat Mixte sur l'Intranet du site du Syndicat Mixte (www.nappes-roussillon.fr) ou sur simple demande auprès du Syndicat Mixte.

En voici une synthèse (les montants présentés ici sont arrondis à l'euro près inférieur).

Les recettes 2022

Les recettes nouvelles 2022 du Syndicat Mixte, investissement et fonctionnement confondus, s'élèvent à 342 890 €. Le tableau suivant détaille ces recettes (opérations réelles).

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Cotisations statutaires	191 581 €		191 581 €
Aides et Subventions	142 775 €	5 853	148 628 €
FCTVA		463 €	463 €
Autre	2 217 €		2 217 €
TOTAL	336 573 €	6 316 €	342 890 €

Tableau 1 : Recettes de l'exercice 2022 (opérations réelles)

Les dépenses 2022

Les dépenses de l'exercice 2022, fonctionnement et investissement confondus, s'établissent à 344 127 € (opérations réelles). Le tableau suivant détaille ces dépenses.

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Charges courantes « de structure »	34 517 €		34 517 €
Prestations externalisées (611 / 617)	54 377 €		54 377 €
Charges de personnel	234 644 €		234 644 €
Immobilisations incorporelles		138 €	138 €
Immobilisations corporelles		9 740 €	9 740 €
Travaux pour tiers		10 709 €	10 709 €
TOTAL	323 538 €	20 588 €	344 127 €

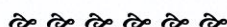
Tableau 2 : Dépenses de l'exercice 2022 (opérations réelles)

Bilan

En prenant en compte les opérations d'ordre budgétaires (jeu d'écritures comptables ne donnant lieu à aucun décaissement ni encaissement), les résultats d'exécution du Budget Principal 2022 s'établissent comme suit :

	Résultat de l'exercice 2022	Reprise résultats antérieurs (2021)	Résultat cumulé à la clôture 2022
Investissement	5 975 €	30 097 €	36 073 €
Fonctionnement	- 7 213 €	106 955 €	99 741 €
TOTAL	- 1 238 €	137 053 €	135 814 €

Tableau 3 : Résultat cumulé 2022 (valeurs arrondies à l'euro inférieur)



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **DONNE ACTE** au Président du Syndicat Mixte de la présentation du Compte Administratif 2022 ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion ;
- **APPROUVE** le présent Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2022.

Conformément aux textes en vigueur, le Président a quitté la salle au moment du vote.

Fait et délibéré à Perpignan, le 14/02/2023

LE 1ERE VICE-PRESIDENTE DU SYNDICAT MIXTE

MARTINE ROLLAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Budget Primitif 2023
Nombre de Conseillers en exercice : Présents : 18 Votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 3 – 14/02/2023	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze février, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clara, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Tailliet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES ROLLAND (T) - BRETON (T) - OLIVE (S)
MM GARCIA (T) - CHIVILO (T) - DURAND (T) - MEDINA (T) - GILLON (T) -
MARTINEZ (T) - HARIBOU (T) - BATAILLE (T) - MAGDALOU (S) - NICOLEAU (T) -
VIZERN (T) - CASADEVALL (T) - LAFFORGUE (S) - BERAGUAS (S)

Excusés : MMES MALHERBE - VIVES
MM VOISIN - GARCIA - GOT - SIRACH - ALIS - GALAN - PLA - PLANAS - LOPEZ -
BOTTEIN - PACULL

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme GARCIA VIDAL à Mme ROLLAND
- Mme MALHERBE à M. GARCIA Nicolas
- M. BOTTEIN à M. CASADEVALL
- M. PLA à M. MAGDALOU
- M. ALIS à M. MARTINEZ
- Mme VIVES à Mme PERAL
- M. GARCIA Michel à M. CHIVILO



Le Président expose que le Budget Primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et dépenses pour une année donnée. Il est préparé par l'exécutif et doit être approuvé par un vote en Comité Syndical. Réalisé de manière prévisionnelle, le Budget Primitif peut être complété ou modifié en cours d'année, après approbation du Comité Syndical (budget complémentaire, décision modificative).

Sur le plan comptable, il se décompose en deux parties principales :

- La section de fonctionnement : schématiquement, cette section regroupe l'ensemble des opérations courantes de gestion, en recettes et en dépenses (participations statutaires, subventions, charges de personnel, etc.)
- La section d'investissement : schématiquement, cette section comprend les recettes et dépenses liées aux investissements, c'est-à-dire aux opérations qui modifient la valeur du patrimoine de la collectivité (biens immobiliers, véhicules, matériels informatiques et techniques, etc.).

Présentation générale du Budget Primitif 2023

Le Budget Primitif 2023 soumis aujourd'hui au vote est présenté conformément à l'instruction comptable M14. En reprenant les résultats de l'exercice antérieur en section d'investissement et en section de fonctionnement, il s'équilibre en mouvement réel à un montant total de 534 643,95 €.

La balance en mouvement réel se présente de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	60 423,00 €	45 573,19 €
Section Fonctionnement	474 220,95 €	489 070,76 €
	534 643,95€	534 643,95 €

Dans sa globalité, le Budget Primitif 2023 est en légère hausse par rapport à l'année 2022.

Détail du Budget Primitif 2023

Dans le détail, le Budget Primitif 2023 est construit de la manière suivante (les montants présentés ci-après sont arrondis à l'euro inférieur) :

Les recettes

Les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

- Cotisations Statutaires : le montant global s'élève à 197 327 €
- Les aides de l'Agence de l'Eau et de la Région Occitanie : investissement et fonctionnement confondus, elles sont estimées à 194 000 €.
- Les autres recettes (FC TVA etc.) sont évaluées à 7 502 €.
- L'excédent de l'année 2022. Il s'établit à 135 814 € (investissement et fonctionnement confondus)
- Autres : 2 002 €

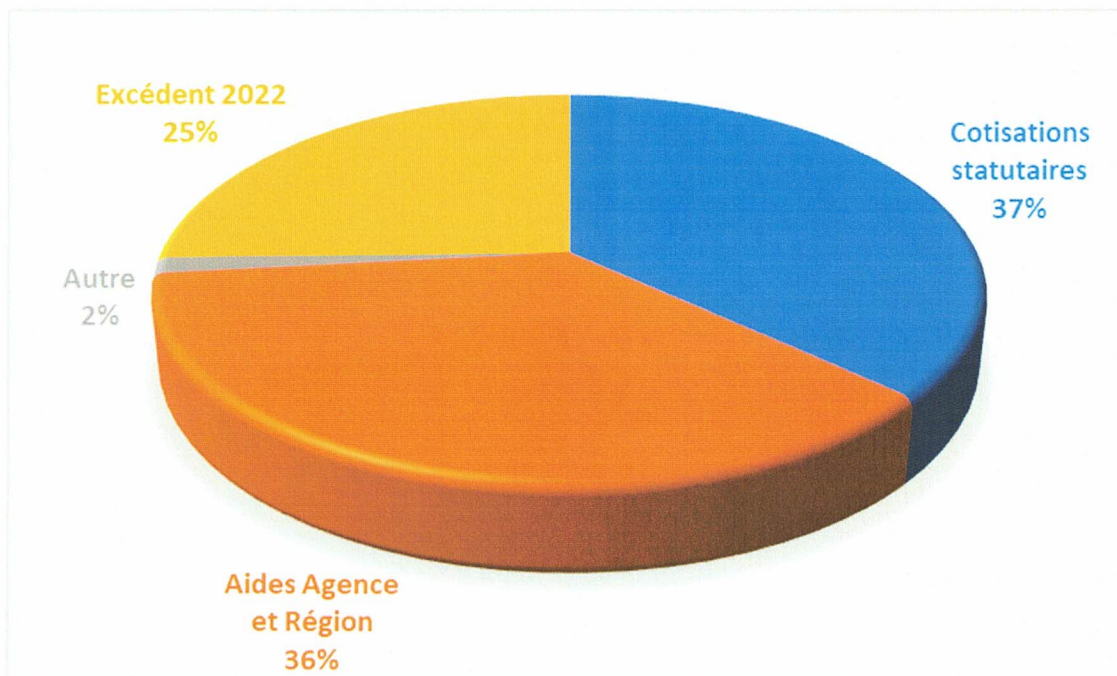


Figure 1 : Répartition des recettes prévues pour l'année 2023 (investissement et fonctionnement confondus)

Comme discuté lors du Débat d'Orientation Budgétaire, les cotisations statutaires sont en légère hausse en 2023.

Les aides attendues en 2023, sont en hausse par rapport à l'année 2022, supérieure à la moyenne des dernières années.

Le tableau suivant présente le détail des recettes en distinguant les sections de fonctionnement et d'investissement (opérations réelles) :

Recettes - Investissement	
Excédent année précédente reporté (001)	36 073 €
FC TVA (chap. 10)	5 500 €
Subventions (chap. 13, et 4582)	4 000 €
Recettes - Fonctionnement	
Excédent année précédente reporté (Chap. 002)	99 741 €
Cotisations statutaires (Chap. 74)	197 327 €
Aides et subventions (Chap. 74)	190 000 €
Autre (Chap. 013 et 75 et 77)	2 002 €
TOTAL	534 643 €

Recettes par chapitre (opérations réelles)

Les dépenses

Les dépenses constituant le Budget Primitif 2023 se répartissent comme suit :

- Charges courantes « de structures » : 45 000 €
- Prestations « techniques » externalisées : 155 000 €
- Charges de personnel : 265 000 €
- Investissements (travaux, équipements...) : 59 700 €
- Imprévus et autres (fonctionnement et investissement) : 9 943 €

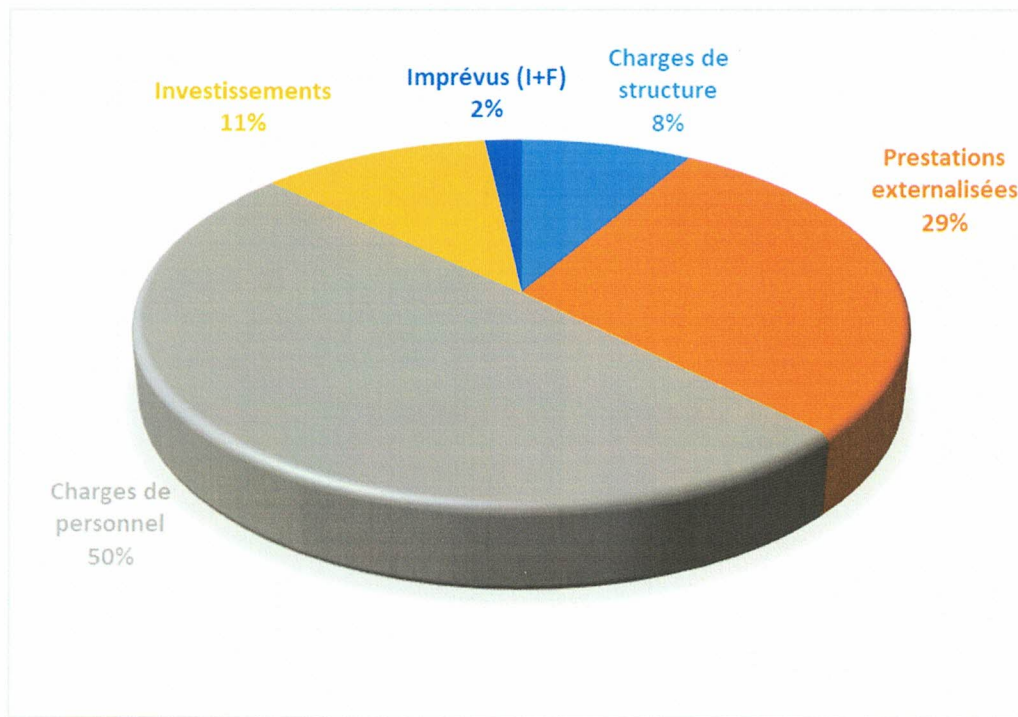


Figure 2 : Répartition des dépenses prévues pour l'année 2023 (investissement et fonctionnement confondus)

Le tableau suivant présente la répartition des dépenses entre section de fonctionnement et section d'investissement (opérations réelles).

Dépenses - Investissement	
Immo. Incorporelles (Chap. 20)	200 €
Immo. Corporelles (chap. 21)	59 500 €
Imprévus (Chap. 020)	723 €
Dépenses - Fonctionnement	
Charges de structures (Chap. 60, 61, 62)	45 000 €
Prestations externalisées (Chap. 61, art.611 et 617)	155 000 €
Charges de personnel (Chap. 74)	265 000 €
Imprévus (chap. 022)	9 210 €
Autre (chap. 65)	10 €
TOTAL	534 643 €

Dépenses par chapitre (opérations réelles)

En termes de dépenses, le Budget Primitif présenté ici se caractérise par rapport à celui de 2022 par :

- Une stabilité des dépenses liées aux charges « de structures »
- Un niveau d'investissements encore élevé (travaux et acquisition de matériels)
- Une hausse des dépenses concernant les prestations techniques externalisées.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le Budget Primitif du Syndicat Mixte 2023 tel qu'il vous est présenté dans le document ci-joint.

Fait et délibéré à Perpignan, le 14/02/2023

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Candidature du Syndicat Mixte des nappes du Roussillon au label EPTB
Nombre de Conseillers en exercice : Présents : 18 Votants : 25 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 4 Délib. 4 - 14/02/2023	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze février, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Claira, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Nésiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES ROLLAND (T) - BRETON (T) - OLIVE (S)
MM GARCIA (T) - CHIVILO (T) - DURAND (T) - MEDINA (T) - GILLON (T) -
MARTINEZ (T) - HARIBOU (T) - BATAILLE (T) - MAGDALOU (S) - NICOLEAU (T) -
VIZERN (T) - CASADEVALL (T) - LAFFORGUE (S) - BERAGUAS (S)

Excusés : MMES MALHERBE - VIVES
MM VOISIN - GARCIA - GOT - SIRACH - ALIS - GALAN - PLA - PLANAS - LOPEZ -
BOTTEIN - PACULL

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme GARCIA VIDAL à Mme ROLLAND
- Mme MALHERBE à M. GARCIA Nicolas
- M. BOTTEIN à M. CASADEVALL
- M. PLA à M. MAGDALOU
- M. ALIS à M. MARTINEZ
- Mme VIVES à Mme PERAL
- M. GARCIA Michel à M. CHIVILO



Le Président expose que le Code de l'Environnement prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements de s'associer au sein d'un établissement public territorial de bassin (EPTB). Pour les eaux souterraines, l'EPTB est considéré comme un garant de la bonne coordination des acteurs publics en matière de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

L'étude d'opportunité pour une labellisation EPTB a montré que le Syndicat Mixte des nappes possède tous les attributs de l'EPTB :

- Un périmètre en adéquation avec le périmètre environnemental (les nappes de la plaine du Roussillon) ;
- Des missions conformes aux attentes d'un EPTB pour la gestion équilibrée de la ressource avec en particulier le portage des démarches SAGE et PGRE ;
- Une reconnaissance territoriale des acteurs du monde de l'eau et une expertise technique reconnue pour la prévention des risques affectant les nappes ;
- La présence en son sein de toutes les collectivités productrices d'eau potable à partir des nappes, principaux usagers de la ressource avec une exigence qualitative et quantitative ;
- Une situation financière saine.

Par conséquent, je vous propose que le Syndicat Mixte face acte de candidature pour être reconnu comme Etablissement Public Territorial de Bassin, sur la base du dossier disponible sur l'intranet du Syndicat Mixte (ou transmis sur simple demande). A noter que ce dossier pourra être amendé à la marge afin de prendre en compte les remarques de nos partenaires (Agence de l'Eau et services de l'Etat notamment).



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **ENGAGE** les démarches relatives à la demande de labellisation comme EPTB au sens de l'art. L213-12 du Code de l'Environnement
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à déposer auprès du Préfet coordinateur de bassin un dossier de demande de reconnaissance du Syndicat Mixte des nappes de la plaine du Roussillon en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin dans le respect des critères d'éligibilité et de signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à Perpignan le 14/02/2023

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	
Rapport d'Activité 2022 du Syndicat Mixte des nappes souterraines de la plaine du Roussillon	
Nombre de Conseillers en exercice : Présents : 18 Votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 5 - 14/02/2023	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze février, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clairà, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES ROLLAND (T) - BRETON (T) - OLIVE (S)
MM GARCIA (T) - CHIVILO (T) - DURAND (T) - MEDINA (T) - GILLON (T) -
MARTINEZ (T) - HARIBOU (T) - BATAILLE (T) - MAGDALOU (S) - NICOLEAU (T) -
VIZERN (T) - CASADEVALL (T) - LAFFORGUE (S) - BERAGUAS (S)

Excusés : MMES MALHERBE - VIVES
MM VOISIN - GARCIA - GOT - SIRACH - ALIS - GALAN - PLA - PLANAS - LOPEZ -
BOTTEIN - PACULL

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme GARCIA VIDAL à Mme ROLLAND
- Mme MALHERBE à M. GARCIA Nicolas
- M. BOTTEIN à M. CASADEVALL
- M. PLA à M. MAGDALOU
- M. ALIS à M. MARTINEZ
- Mme VIVES à Mme PERAL
- M. GARCIA Michel à M. CHIVILO



Le Président expose que comme chaque année le Rapport d'Activité de l'année écoulée est élaboré et présenté au Comité Syndical.

Le Rapport d'Activité 2022 est disponible pour les membres du Comité Syndical sur l'intranet du site du Syndicat Mixte (www.nappes-roussillon.fr) ou en format papier sur simple demande.

Ce rapport d'activité est présenté au Comité Syndical.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **DONNE ACTE** au Président de la présentation du Rapport d'Activité 2022 du Syndicat Mixte.

Fait et délibéré à Perpignan, le 14/02/2023

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	« Baromètre » sur l'eau souterraine dans la plaine du Roussillon : Résultat de la première vague
Nombre de Conseillers en exercice : Présents : 18 Votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 6 – 14/02/2023	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze février, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Claira, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES ROLLAND (T) - BRETON (T) - OLIVE (S)
MM GARCIA (T) - CHIVILO (T) - DURAND (T) - MEDINA (T) - GILLON (T) -
MARTINEZ (T) - HARIBOU (T) - BATAILLE (T) - MAGDALOU (S) - NICOLEAU (T) -
VIZERN (T) - CASADEVALL (T) - LAFFORGUE (S) - BERAGUAS (S)

Excusés : MMES MALHERBE - VIVES
MM VOISIN - GARCIA - GOT - SIRACH - ALIS - GALAN - PLA - PLANAS - LOPEZ -
BOTTEIN - PACULL

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme GARCIA VIDAL à Mme ROLLAND
- Mme MALHERBE à M. GARCIA Nicolas
- M. BOTTEIN à M. CASADEVALL
- M. PLA à M. MAGDALOU
- M. ALIS à M. MARTINEZ
- Mme VIVES à Mme PERAL
- M. GARCIA Michel à M. CHIVILO



Le Président expose que l'information et la sensibilisation constituent une mission fondamentale du Syndicat Mixte et l'un des 4 objets défini dans ses statuts. En 2021, le Comité Syndical a décidé de créer un baromètre concernant l'eau souterraine dans la plaine du Roussillon (délibération n°6 du 16/03/2021). Il s'agissait de réaliser une enquête par sondage d'opinion pour apprécier les connaissances et les attentes du grand public et les sensibiliser aux enjeux liés aux nappes et aux économies d'eau. Les objectifs de cette action étaient triples :

- Apprécier l'importance que le grand public accorde à la gestion de l'eau et les connaissances qu'il en a et mettre en évidence d'éventuelles évolutions sur le temps long (l'enquête a vocation à être répétée tous les 5 ans) ;
- Orienter et prioriser les actions de communication et sensibilisation du Syndicat Mixte ;
- Réaliser une sensibilisation du grand public sur les nappes et les actions d'économies d'eau par diffusion du résultat de cette enquête dans la presse locale.

Une quinzaine de questions ont été définies pour cette enquête. Elles ont trait à la provenance et la consommation de l'eau potable, le rapport de l'utilisateur avec la ressource en eau et son sentiment d'information sur ce sujet. L'enquête a été réalisée entre le 16 novembre et le 10 décembre 2022 auprès de 701 individus dans le respect des règles de l'art des enquêtes d'opinion (méthode des quotas selon la résidence, l'âge et la catégorie socio-professionnelle.)

Le rapport d'étude complet est disponible sur le site intranet du Syndicat Mixte. Réalisé dans les règles de l'art, il répond pleinement à la demande initiale. Il fait l'objet d'une présentation en Comité Syndical.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **DONNE ACTE** au Président de la présentation des résultats de la première vague du baromètre sur l'eau souterraine dans la plaine du Roussillon.

Fait et délibéré à Perpignan, le 14/02/2023

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA

NAPPES DE LA
PLAINE DU ROUSSILLON
Syndicat Mixte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET

**Réalisation d'une action d'éducation aux nappes dans
les écoles primaires de la plaine du Roussillon pour
l'année 2023-2024**

Nombre de Conseillers en exercice :

Présents : 18

Votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délib. 7 – 14/02/2023

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN

Le

Par porteur

Publié le

Notifié le

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze février, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clairà, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES ROLLAND (T) - BRETON (T) – OLIVE (S)
MM GARCIA (T) – CHIVILO (T) – DURAND (T) – MEDINA (T) – GILLON (T) –
MARTINEZ (T) – HARIBOU (T) – BATAILLE (T) – MAGDALOU (S) – NICOLEAU (T) –
VIZERN (T) – CASADEVALL (T) – LAFFORGUE (S) – BERAGUAS (S)

Excusés : MMES MALHERBE – VIVES
MM VOISIN – GARCIA – GOT – SIRACH – ALIS – GALAN – PLA – PLANAS – LOPEZ –
BOTTEIN - PACULL

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme GARCIA VIDAL à Mme ROLLAND
- Mme MALHERBE à M. GARCIA Nicolas
- M. BOTTEIN à M. CASADEVALL
- M. PLA à M. MAGDALOU
- M. ALIS à M. MARTINEZ
- Mme VIVES à Mme PERAL
- M. GARCIA Michel à M. CHIVILO



Le Président expose qu'en lien avec l'Inspection d'Académie, le Syndicat Mixte réalise une action d'éducation aux nappes de la plaine du Roussillon dans les écoles primaires depuis l'année scolaire 2011-2012. Elle fait intervenir pour cela des associations d'éducation à l'environnement.

Chaque année, cette action s'est enrichie et s'est améliorée : programme affiné, création et acquisition d'outils spécifiques (livrets, maquette etc.), prise en compte des remarques des enseignants et des intervenants etc.

Cette action atteint ses objectifs en termes d'information et de sensibilisation. Dorénavant mature et plébiscitée par les enseignants et les élèves, voire les parents, elle est donc appelée à être reconduite.

Dans ce contexte, il est proposé de poursuivre cette action avec un total de 10 classes d'écoles primaires (niveaux CM1-CM2). Pour rappel, pour chaque classe retenue, 4 séances d'une demi-journée sont prévues dans le cadre de cette action qui respecte les programmes scolaires. Les objectifs de cette action sont les suivants :

- Présenter ce qu'est une nappe souterraine et son fonctionnement,
- Présenter les nappes de la plaine du Roussillon et les usages associés (ancrer le projet sur le territoire),
- Sensibiliser à la nécessité de préserver cette ressource (apprentissage des éco gestes etc.)

Cette action est estimée à 18 000 € T.T.C. et est susceptible d'être aidée à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau. Ce coût intègre également la recherche et la sélection des classes, la réalisation du bilan à l'issue de l'année scolaire, et la réalisation de deux réunions (démarrage et bilan).

Par ailleurs lorsqu'une sortie de terrain est envisagée et qu'un transport scolaire est nécessaire, le Syndicat Mixte le prend en charge.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **ACTE** le lancement d'une consultation pour réaliser une action d'éducation à l'environnement et plus particulièrement aux nappes de la plaine du Roussillon pour une durée de 1 an (année scolaire 2023-24).
- **DELEGUE** au Président la rédaction du cahier des charges, la préparation et l'exécution du marché sur la base des éléments indiqués dans la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'Agence de l'Eau pour une participation la plus élevée possible au financement de cette action.

Fait et délibéré à Perpignan, le 14/02/2023

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA